



# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « La Communauté de communes du Sud Territoire vous offre votre repas du samedi soir ! »

### Article 1 - ORGANISATEUR

La Communauté de communes du Sud Territoire ou CCST (ci-après dénommée l'organisateur), organise du mardi 17 novembre 2020 (12h00) au mardi 15 décembre 2020 (18h00), un jeu-concours gratuit sur sa page facebook intitulé « *La Communauté de communes du Sud Territoire vous offre votre repas du samedi soir* ».

Le jeu-concours consiste chaque semaine pendant 5 semaines à proposer, en partenariat avec un restaurant du Sud Territoire, un repas à gagner pour un foyer du Sud Territoire (pour 4 personnes maximum, hors boissons, limité à 1 plat + 1 dessert ou 1 entrée + 1 plat par personne).

Pour participer, il suffit de « liker » (aimer) la page facebook de la Communauté de communes, de commenter et de partager la publication relative au jeu-concours (1 participation par personne autorisée par semaine). Un tirage au sort désigne chaque semaine 1 gagnant.

### Article 2 - PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidente dans l'une des 27 communes du Sud Territoire.

La participation au jeu-concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et jeu-concours gratuits.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 – PRINCIPES DU JEU

A partir du 17 novembre et jusqu'au 15 décembre inclus, chaque mardi à 12h00, un post est publié sur la page facebook de la Communauté de communes du Sud Territoire (<https://www.facebook.com/ccst90/>) précisant le restaurant partenaire de la semaine.

Pour participer, toute personne résidente du Sud Territoire doit :

- « liker » (aimer) la page de la Communauté de communes (si ce n'est déjà fait),
- commenter le post,
- partager le post sur son profil.

Les personnes répondant à ces critères sont considérées comme participants. Les participants de la semaine sont comptabilisés entre la publication du post le mardi à 12h et 18h le même jour. Il ne peut y avoir qu'une participation par semaine par personne.

Les commentaires feront au besoin l'objet d'une modération. Tout commentaire inapproprié ou injurieux sera immédiatement supprimé et la personne à l'origine éliminée de l'ensemble du jeu-concours.

### Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Le gagnant est tiré au sort parmi les participations enregistrées chaque mardi entre 12h et 18h.

Le gagnant est annoncé sur la page Facebook de la Communauté de communes le mercredi.

En parallèle, la Communauté de communes prend contact directement avec le gagnant : celui-ci communiquera à la Communauté de communes son nom et ses coordonnées.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 2 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant est disqualifié et un nouveau tirage au sort a lieu. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter l'un des gagnants.

Le gagnant de la semaine se voit offrir son repas du samedi soir suivant (pour 4 personnes maximum, hors boissons, limité à 1 plat + 1 dessert ou 1 entrée + 1 plat par personne).

Le repas est choisi par le gagnant dans la carte du restaurant partenaire de la semaine.

En période de confinement : le gagnant passe directement commande et retire son repas auprès du restaurant partenaire de la semaine.

En cas de déconfinement : le repas pourra être consommé sur place.

Aucune livraison ne sera faite.

Les repas offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Ils ne pourront pas non plus être différés dans le temps.

#### Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier leur identité.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande

#### Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 10 - RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site [www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr).

#### Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents